

ANNEXE

EXPLICATION DE L'IMPACT POSITIF DE LA MUTUALISATION SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF est la principale ressource versée par l'Etat à tout EPCI, quel que soit sa catégorie, au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa création. Il s'agit d'une aide, globale et libre d'emploi, au fonctionnement des communautés. La DGF est composée d'une dotation de compensation et d'une dotation d'intercommunalité.

La seconde est chaque année fixée par le Comité des finances locales qui en détermine le montant total et répartit cette enveloppe entre les différentes catégories d'EPCI qui reçoivent une dotation par habitant.

Trois critères sont pris en compte dans la détermination du montant individuel de la dotation d'intercommunalité :

- la population DGF de l'EPCI (somme des populations DGF des communes membres), appréciée au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée ;
- le potentiel fiscal par habitant, qui mesure la richesse théorique de la communauté en bases taxables ;
- le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui correspond au rapport entre le montant des recettes fiscales de la communauté et celui constaté sur le territoire communautaire, reflétant l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité perçue effectivement nécessaire à leur financement.

Le CIF est en effet le quotient de la division calculée à l'échelle du périmètre intercommunal entre, en numérateur, la somme des recettes fiscales de la communauté et, en dénominateur, la somme des recettes fiscales du bloc communal (des communes et de la communauté).

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des EPCI, le CIF est minoré des dépenses de transfert versées par les communautés aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics locaux non rattachés et aux associations syndicales autorisées. Ainsi, pour les communautés à fiscalité professionnelle unique (FPU), la définition des dépenses de transfert à prendre en compte dans le calcul du CIF est recentrée sur les deux dépenses les plus importantes : la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation (AC).

L'AC est le versement financier constituant une dépense obligatoire de l'EPCI, dû par celui-ci à chacune de ses communes membres, pour compenser la perte de FP

communale liée à la mise en place de la FPU, dont le montant est basé sur celui de la FP auparavant perçu par la commune, corrigé de celui des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chaque compétence transférée par les communes à la communauté. C'est pourquoi, plus une communauté est dite intégrée, plus elle exerce de compétences et plus son CIF est élevé.

Pour les services mis en commun entre EPCI et commune(s) membre(s), les charges de personnels concernés qui devront être remboursées à leur collectivité d'origine pourront être ainsi imputées comme suit sur l'AC :

- lorsque la communauté verse une AC à la commune (AC positive), les frais liés aux services communs, peuvent être déduits des versements de l'AC ;
- lorsque la commune verse une AC à la communauté (AC négative), les frais liés aux services communs peuvent s'ajouter au versement de l'AC.

A cet égard, la création de services communs entre une communauté et l'une de ses communes membres a donc un impact sur le CIF et donc sur la DGF.